

Décrets Salariaux des OSD et politique salariale 2011

La CFDT porte la motion interfédérale à la direction !

À l'occasion de la réunion de la Commission Paritaire Ouvrière (CPO) du 2 décembre, les organisations syndicales CGT, CFDT et UNSA du ministère de la Défense ont décidé d'adresser une motion aux directions des divers établissements. Cette action qui s'inscrit dans la journée d'action nationale, invite la direction de Nexter à peser sur le maintien des statuts des ouvriers d'Etat, TSO et ouvriers sous décrets, mais aussi à se garder d'appliquer une politique salariale de rigueur lors de la future NAO 2011. Une délégation CFDT (*) portera cette motion ce jour à M. Marcon, directeur du centre de Roanne, site comportant encore un grand nombre de salariés sous statuts. Motion ci-dessous

Motion adressée

au Ministre de la Défense
aux PDG des sociétés nationales,
et aux directeurs des établissements publics

Commission Paritaire Ouvrière Pour une véritable politique salariale

Le pouvoir d'achat ne cesse de se dégrader. Les salariés subissent les hausses successives des matières énergétiques, des produits alimentaires, des loyers, des impôts, sans pour autant voir leur salaire évoluer. Pire, la politique appliquée aux agents de la Fonction Publique conduit à une perte de pouvoir d'achat. Le gel des salaires adossé à une inflation qui n'est pas nulle, l'augmentation de la part salariale de la cotisation retraite, en sont les indicateurs visibles.

Votre seule réponse à cette baisse du pouvoir d'achat et aux revendications des personnels à statut ouvriers de l'Etat, que nous représentons dans cette instance CPO, est la suspension des décrets salariaux pour 2011. Cette mesure est envisagée en solidarité, paraît-il, avec le gel des salaires des fonctionnaires.

Nos organisations condamnent cette option qui fait reposer le règlement du déficit de la dette sur le dos des seuls salariés, alors qu'ils ont été les principales victimes de la crise. Une telle décision ferait la part belle, lors des NAO (Négociations Annuelles Obligatoires), aux PDG des sociétés nationales et aux directeurs d'établissements publics pour appliquer la même politique de rigueur. Après les fonctionnaires, les contractuels indicés et les personnels à statut ouvrier (ouvriers de l'Etat, TSO et les Ouvriers Sous Décret), ce seront les salariés conventions collectives qui risqueront à leur tour de subir le même sort en termes de rémunération.

Les décrets salariaux du 22 mai 1951 et du 31 janvier 1967, obtenus et conservés de haute lutte, sont la garantie d'un taux de salaire national pour les ouvriers du ministère en regard de l'évolution constatée de ceux de l'industrie métallurgique de la région parisienne. **Ces décrets doivent servir de repère pour bâtir une politique salariale équitable pour l'ensemble des personnels ouvriers du ministère et des industries de défense.**

**Le 2 décembre 2010 se réunit la Commission Paritaire Ouvrière (CPO).
A cette occasion les syndicats revendiquent :**

- Le maintien et l'application des décrets salariaux de 1951 et 1967 ;
- L'application d'une politique salariale digne, basée sur des augmentations générales pour l'ensemble des salariés ;
- La fin du moratoire qui frappe depuis déjà 3 ans tout recrutement statutaire, associé à la reprise des embauches d'ouvriers d'état ;
- L'intégration au statut des agents contractuels recrutés en lieu et place des OE et des sous-traitants « permanents » pour ceux qui le désirent ;
- La suppression des abattements de zone ;

* La CFDT a fait le choix d'un dépôt de motion avec une délégation, considérant que les salariés ont été largement sollicités dans des actions de grève depuis de nombreux mois sur le thème des salaires, de l'emploi et des retraites.